



## Déclaration pré-session EPU

4 avril 2023

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) est le mécanisme national de prévention de la torture français selon l'OPCAT. Public mais totalement indépendant, il est chargé de vérifier que les droits fondamentaux des personnes privées de liberté sont respectés dans les prisons, les locaux de police, les centres de rétention pour étrangers, mais aussi les établissements psychiatriques. C'est un organisme de terrain qui conduit 150 visites par an, en immersion dans les lieux pendant plusieurs jours avec des équipes pluridisciplinaires. Le CGLPL reçoit aussi plus de 3000 signalements par an. Il adresse ses recommandations aux ministres concernés et tous ses rapports sont publics.

### I. Etablissements de santé mentale

Lors du dernier EPU, la France a accepté huit recommandations sur le handicap, mais seule une portait précisément sur le respect des droits dans les établissements psychiatriques. Malgré la ratification de la CIDPH, la France n'a pas opéré le changement de paradigme d'une approche du handicap fondée sur les droits de l'homme, et encore moins s'agissant du handicap psychosocial ou psychiques, dont l'approche reste trop centrée sur les traitements médicamenteux et l'enfermement. En 2017 et 2021, la Rapporteuse Spéciale et le Comité de l'ONU pour les droits des personnes handicapées ont fait part de leur vive préoccupation. Pourtant, la « Feuille de route santé mentale et psychiatrie » de 2018 n'a, cinq ans plus tard, toujours pas débouché sur une politique nationale de santé mentale à la hauteur des enjeux, et les rapports publics tirant la sonnette d'alarme sur la situation catastrophique s'accumulent.

Services suroccupés, situations d'institutionnalisation voire de maltraitance, pratiques d'enfermement et restrictions des libertés, mesures coercitives telles que la mise à l'isolement et la contention mécanique, sont parmi les atteintes aux droits que le CGLPL constate sur le terrain.

Concernant les enfants, c'est un an d'attente pour avoir un rendez-vous, 25 départements n'ont pas de service de pédopsychiatrie, et, faute de lits, des enfants, dont certains autistes, se retrouvent, terrorisés, dans des services pour adultes. Pour les protéger, notamment des violences sexuelles, il arrive qu'on les place... à l'isolement, c'est-à-dire une pièce nue avec un

lit métallique scellé au sol et parfois un seau en plastique pour faire leurs besoins. Au niveau du cadre légal ils n'ont pas les garanties de protection nécessaires dues à leur âge, car on assimile leur hospitalisation à celle des adultes en soins libres.

Le CGLPL salue le courage des équipes médicales et soignantes, à qui on demande l'impossible, tant elles sont en sous-effectif, manquent de moyens et de formation. Le CGLPL tient à souligner également les évolutions législatives récentes visant la réduction des pratiques d'isolement et de contention et leur contrôle par un juge. Dans les faits, elles restent utilisées de manière importante et parfois illégalement. 10000 personnes ont ainsi été attachées à un lit en 2021.

**Dans ce contexte, le Contrôleur général vous encourage vivement à recommander à la France de :**

- 1. Donner les moyens pour développer des services de santé mentale respectueux des droits humains, en ligne avec les principes de la CIDPH, pour les adultes mais aussi pour les enfants**
- 2. Tendre vers la suppression des mesure coercitives telles que l'isolement et la contention pour les adultes, et l'interdire pour les enfants.**
- 3. Et pour les enfants, élaborer un cadre juridique pour donner des garanties de protection quand ils sont hospitalisés, et interdire leur placement dans des unités pour adultes.**

## **II. Amélioration des conditions de détention**

Lors du dernier EPU, la France a reçu une dizaine de recommandations sur les conditions de détention, qu'elle a acceptées pour la plupart.

En 2017, elle a atteint le seuil des 70000 personnes incarcérées pour 60000 places. Pourtant, dans le contexte de la pandémie en 2020, des mesures ont permis de redescendre à 61 000 personnes. Malheureusement, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la population carcérale s'élevait de nouveau à 72 173 personnes, avec un taux d'occupation de plus de 200% dans plusieurs établissements. Au 1<sup>er</sup> février 2023, 2011 personnes dormaient sur un matelas au sol.

Cette augmentation intervient alors même qu'en 2020, la France est condamnée par un arrêt historique de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) pour traitement inhumain et dégradant dû à l'indignité des conditions de détention. Pour la première fois, la CEDH reconnaît et affirme le caractère structurel de la surpopulation carcérale.

La surpopulation carcérale entraîne non seulement des conditions de détention inhumaines et dégradantes, mais elle empêche la prison de jouer son rôle de réinsertion imposé par la loi, entrave l'accès aux soins, aux activités... Ces dernières années, le CGLPL a publié plusieurs recommandations selon une procédure d'urgence sur le constat de violations graves des droits fondamentaux en raison de la surpopulation carcérale, en France métropolitaine et Outre-mer et contribué, conjointement avec la CNCDH, à informer régulièrement la CEDH pour qu'elle puisse évaluer l'évolution de la situation.

**Pour ces raisons, le CGLPL appelle de ses vœux**

- 1) L'inscription dans la loi d'un mécanisme de régulation carcérale pour endiguer le phénomène.**
- 2) Par ailleurs, le CGLPL demande un vrai recours aux alternatives à l'incarcération, en particulier pour les courtes peines**

### **III. Enfermement des enfants**

S'agissant de la justice pénale des mineurs, Le CGLPL ne peut qu'espérer que le nouveau code de justice pénale de 2021 aura pour effet la diminution de l'incarcération des enfants. En effet, le CGLPL déplore jusqu'à présent que le placement dans des centres éducatifs fermés soit trop souvent prononcé alors que pour la plupart ils fonctionnent très mal. Quant aux quartiers mineurs des prisons, ils n'offrent pas de véritable programme de réinsertion axé sur l'éducation. Les jeunes ne sont pas suffisamment séparés des adultes, et les violences sont fréquentes.

S'agissant des mineurs étrangers en situation irrégulière, le CGLPL déplore que des mineurs isolés puissent être enfermés dans des zones d'attente des aéroports. Il rejoint le constat exposé par Caritas. Par ailleurs, malgré de nombreuses condamnations de la CEDH, des enfants continuent d'être enfermés avec leurs proches dans les centres de rétention administrative, où les conditions d'enfermement sont déplorables et traumatisantes.

**Le CGLPL vous invite donc enfin à recommander :**

- 1. De limiter l'incarcération des enfants et garantir leur réinsertion dans le respect de la convention internationale des droits de l'enfant.**
- 2. D'interdire l'enfermement des enfants dans les zones d'attente des aéroports et les centres de rétention administrative.**